



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais pharmaceutiques

Question écrite n° 47416

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le taux de remboursement du Cetornan 5 g, médicament prescrit dans le cadre de la dénutrition de la personne âgée. En effet, la réévaluation des produits de nutrition, incluant les compléments nutritionnels, l'application du décret du 27 octobre 1999 ainsi que la réévaluation du Cetornan en janvier donnant la même évaluation que pour la classe SMR modéré, laissent à penser que le taux de remboursement appliqué à ce médicament passerait de 68 % à 35 %. Or l'indication est limitée à la personne âgée, sujet qui a la moins bonne couverture complémentaire, et il est à craindre que la diminution du taux de remboursement du Cetornan limite l'accès au seul médicament reconnu dans le traitement de la dénutrition et défavorise les couches sociales les moins bien couvertes. C'est pourquoi il serait souhaitable que soit maintenu un taux de remboursement à 65 %. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47416

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 2000, page 3514